



ZOOM: Plan national d'actions

Les plans nationaux d'actions sont des stratégies de moyen ou long terme (5 à 10 ans) établies en faveur d'une espèce ou d'un ensemble d'espèces menacés. Détaillant les actions utiles, ils facilitent la mobilisation des différents acteurs concernés (institutionnels, académiques, socioéconomiques et associatifs).

En effet, certaines espèces de faune et de flore sauvages sont menacées, notamment du fait des activités humaines. Ces menaces peuvent conduire à leur raréfaction, voire à leur extinction sur tout ou partie des territoires qui les hébergent. L'état de conservation de ces espèces est considéré comme mauvais ou défavorable lorsque les paramètres qui conditionnent leur dynamique ou qui évaluent la quantité et la qualité de leurs habitats se dégradent à un niveau tel que la viabilité de leurs populations sur le long terme est remise en cause.

L'objectif des réglementations européenne et nationale relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées. L'état de conservation de certaines espèces nécessite des actions spécifiques pour restaurer leurs populations et leurs habitats.